



Après un mariage célébré en Serbie/Montenegro, sans certificat de capacité matrimoniale suisse: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.05.2022

Documents à soumettre

- Extrait original de l'acte de mariage sur formulaire internationale CIEC (**Izvod iz matične knjige venčanih na međunarodnom obrascu**)

Pour la personne domiciliée en suisse :

- certificat original relatif au domicile actuel
- copie du passeport ou de la carte d'identité valable
- copie du permis de séjour en Suisse (si applicable)

Pour la personne domiciliée en Serbie/Montenegro :

- Extrait de l'acte de naissance établi sur formule internationale CIEC par l'office de l'état civil du lieu de naissance (**Izvod iz matične knjige rođenih, iz mesta rođenja, na međunarodnom obrascu CIEC**).
- Certificat de nationalité (**Uverenje o državljanstvu**), avec Apostille et avec traduction.
- Attestation de domicile (**Potvrda o prebalištvu**), avec Apostille et avec traduction.
- Copie du passeport.
- Attestation d'état civil (**Uverenje sa podacima o svim upisanim činjenicama u matičnoj knjizi rođenih (ev. Upisi braka, razvoda, promene prezimena i sl.)** émise sur la base du registre des naissances, avec Apostille et avec traduction.
 - Si divorcé/e : Copie du jugement de divorce avec date d'entrée en force (**pravosnažna presuda o razvodu**), établie par le tribunal qui a prononcé le divorce, avec Apostille et avec traduction.
 - Si veuf/veuve : Acte de décès établi sur formule internationale CIEC (**Izvod iz matične knjige umrlih prethodnog supružnika, na međunarodnom obrascu**).
- Si changement de nom avant le mariage : Copie du jugement concernant le changement de nom (**Pravosnažno rešenje o promeni prezimena**), émis par l'autorité qui a prononcé le changement de nom, avec Apostille et avec traduction.
- Si mineur : autorisation du tribunal/centre social pour conclure un mariage (**sudsko rešenje kojim se dožvoljava sklapanja braka**), avec Apostille et avec traduction.

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- acte de naissance original avec filiation des parents
- acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Tous les documents d'état civil établis en langue locale doivent être traduits dans une langue officielle suisse ou en anglais.

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être munis de l'Apostille.

Tous les autres documents doivent être munis de l'apostille avant d'être traduits et remis à la représentation.

L'Apostille est délivrée par le Tribunal communal serbe/monténégrin compétent pour le lieu d'émission du document original (selon Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

Emoluments

L'inscription du mariage/partenariat dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Remise des documents

Pour prendre un rendez-vous, veuillez envoyer un e-mail avec une copie scannée du passeport de la personne qui viendra soumettre le dossier à : belgrade@eda.admin.ch .

Si les documents sont remis par un tiers, une procuration notariée est nécessaire.

Il est également possible d'envoyer l'ensemble des documents par la poste. Dans le cas où ils sont incomplets ou qu'ils contiennent des erreurs, l'ambassade n'entrera pas en matière et tous les documents vous seront retournés.